



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2

NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- GARRIGOU - GASTEUIL -- LANGLOIS -- PROUILHAC -- PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 -- QUINTANO -- QUISSOLLE - RECOR

Mesdames BETTON -- BINET- BOUSSEAU -- BOUTER -- COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 -- HANRAS -- PENARD -- REMIGI -- SILVESTRE -- SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1
Madame MOREIRA
Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/1.
Réf 7.10

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retirer de l'ordre du jour la délibération :

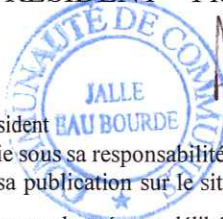
- N°2023/4/11 - Protocole d'accord transactionnel pour la cession d'un terrain et de bâtiments industriels sur la Commune de Saint Jean d'Illac – Autorisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président



LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,




Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.